



Plaisirs d'hiver Upton

**7 février 2026
De 13h00 à 16h00
au Chalet des Loisirs**

BALADES EN CARRIOLE À CHEVAUX

MAQUILLAGE POUR LES ENFANTS

JEUX GONFLABLES

TIRE D'ÉRABLE SUR LA NEIGE

CAFÉ ET CHOCOLAT CHAUD GRATUITS !



Regroupement récréatif d'Upton
rrupton2023@gmail.com



Abonnez-vous à notre
page Facebook avec ce
code QR

\$Cantine sur place\$

Grilled cheese, hot dog, chips,
chocolat, breuvages.



CONSEIL MUNICIPAL



Robert Leclerc
Maire



**Photo
à venir**

Mathieu Beaudry
Conseiller #01

**Photo
à venir**

Christine Brunelle
Conseillère #02

**Photo
à venir**

Barbara Beugger
Conseillère #03

**Photo
à venir**

Stevens Héroux
Conseiller #04

**Photo
à venir**

Josée Phaneuf
Conseillère #05

**Photo
à venir**

Kelly Huard
Conseillère #06

COORDONNÉES:

Bureau municipal:
810, rue Lanoie
Upton (Québec) J0H 2E0
Téléphone: 450 549-5611
Télécopieur: 450 549-5045
Courriel: info@upton.ca
Site internet: www.upton.ca

HEURES D'OUVERTURE:

Bureau municipal:
Lundi au jeudi: 8 h 30 à 16 h 30
(Fermé de 12 h à 13 h)
Service de voirie:
Lundi au vendredi:
horaire variable

MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La saison hivernale se veut très différente d'un jour à l'autre. Temps doux, temps froid, pluie, neige nous connaissons jusqu'à maintenant. Soyez assurés que le maximum est fait de la part de nos employés du service des travaux publics afin d'avoir des routes et des trottoirs sécuritaires.

J'aimerais rappeler aux citoyens que, selon la politique de déneigement, la Municipalité et ses employés affectés au déneigement peuvent souffler et déposer la neige sur les terrains privés, au moyen de la machinerie normalement utilisée pour le déneigement, pourvu qu'elle ne soit pas soufflée directement sur un bâtiment ou un abri d'auto.

Aussi, il est strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public entre 23h et 7h jusqu'au 31 mars inclusivement. Je vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration.

Je profite de l'occasion pour vous inviter en grand nombre à participer à la journée Plaisirs d'hiver, le samedi, 7 février prochain de 13 h à 16 h au terrain des loisirs. Cette splendide journée familiale à venir est organisée par le Regroupement récréatif d'Upton.

Si vous avez des commentaires ou suggestions à me transmettre, je vous invite à communiquer avec le bureau municipal par courriel au info@upton.ca ou par téléphone au 450 549-5618. Le message me sera transmis dans les meilleurs délais et je serai heureux de vous répondre ou d'accueillir vos opinions. Nous travaillons tous main dans la main afin de faire de la Municipalité d'Upton un milieu où il fait bon vivre. Sachez que les interrogations de certains pourront même être utiles à d'autres.

En terminant, n'oubliez pas, chers citoyens, que durant la saison froide notre patinoire extérieure vous attend. Chaussez vos patins et venez vous amuser!

À bientôt!

Robert Leclerc, maire

SERVICES MUNICIPAUX

Lyne Rivard	Directrice générale et greffière-trésorière	549-5611=
Benoît Gauthier	Directeur du Service de sécurité incendie benoit.gauthier@upton.ca	549-5611
Sébastien Laprise	Service des travaux publics dirtp@upton.ca	549-5611, poste 107
Service de l'urbanisme	urbanisme@upton.ca	549-5611, poste 104
Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire	rruption2023@gmail.com	450 366-1805
SPA de Drummond	Société Protectrice des Animaux de Drummond – info@spad.ca	819 472-5700
Séance du conseil	La séance du conseil est à 19 h 00 au sous-sol du bureau municipal (sauf exception) *Veuillez entrer par la porte arrière.	

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 9 décembre 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Madame Christine Brunelle, Conseillère
Madame Josée Phaneuf, Conseillère
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026
5. ADOPTION - ORÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026
6. PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028
7. ADOPTION - TROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028
8. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
9. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - BILITÉS
10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la directrice général et greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la cette séance extraordinaire à tous les membres du conseil.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Robert Leclerc souhaite la bienvenue à tous les membres présents et après avoir constaté le quorum, déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que signifié, et ce, comme suit :

- Constatation de l'avis convocation;
- Ouverture de la séance;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026;

- Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2026;
- Présentation du programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028;
- Adoption du programme triennal d'immobilisation (PTI) 2026-2027-2028;
- Période de questions;
- Clôture de la séance.

4. PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Monsieur le maire, Robert Leclerc, procède à la présentation du budget pour l'exercice financier 2026. Le budget 2026 prévoit des dépenses et autres activités financières et affectations de l'ordre de **4 365 714 \$** ainsi que des revenus de **4 365 714 \$**.

Le budget adopté sera disponible sur le site Internet de la Municipalité à www.upton.ca

5. ADOPTION - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954.1, du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2026 et qu'ils sont disposés à les adopter telles que déposées, renonçant à leur droit d'analyse 8 jours avant l'adoption;

ATTENDU QUE lesdites prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de 4 365 714 \$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adoptée les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 telles que décrites ci-après et totalisant des revenus et crédits budgétaires pour un montant de **4 365 714 \$**;

QUE le budget de l'année 2026 soit publié sur le site internet de la Municipalité ainsi que dans le journal municipal.

Revenus	4 365 714 \$
Charges	4 100 500 \$
Remboursement de la dette (capital)	148 800 \$
Activité d'investissement	116 414 \$

6. PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028

Conformément à la loi, monsieur le maire, Robert Leclerc, procède à la présentation du programme triennal d'immobilisations 2026, 2027 et 2028;

Le programme triennal d'immobilisations prévoit, pour les années des investissements totalisant environ 17 millions de dollars, incluant les subventions. Ce programme s'avère un outil de planification important et permet d'évaluer l'incidence financière des projets sur les budgets futurs.

7. ADOPTION - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2026-2027-2028

ATTENDU QUE, selon l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2026-2027-2028;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028; et qu'ils sont disposés à l'adopter tel que déposé, renonçant à leur droit d'analyse 8 jours avant l'adoption;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le plan triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028 tel que décrit ci-après;

2026	1 898 200 \$
2027	6 865 200 \$
2028	8 715 200 \$
Total	17 478 600 \$

QUE le programme triennal d'immobilisations soit publié sur le site internet de la Municipalité ainsi que dans le journal municipal.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

9. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-12/25

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 20h00.



Mme Lyne Rivard
Directrice générale



M. Robert Leclerc
Maire

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 9 décembre 2025** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Madame Christine Brunelle, Conseillère
Madame Josée Phaneuf, Conseillère
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1. Adoption de l'ordre du jour
- 2.2. Adoption – Procès-verbal
- 2.3. Comptes à payer
- 2.4. Première période de questions du public
- 2.5. Dépôt du registre de dons et commandites
- 2.6. Ajustement salarial 2026 pour les employés et les élus municipaux
- 2.7. Offre de services de PG Solutions – Comptes de taxes en ligne
- 2.8. Location de la voûte située au 863, rue Lanoie

2.9. Période de probation - Employé #708024

2.10. Renouvellement du contrat de service d'entretien ménager de l'entreprise Services d'entretien VP inc.

2.11. ~~Établissement et nomination des comités~~

2.12. Nomination de représentants de la municipalité au sein de comités et organismes

2.13. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-401 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026

2.14. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-402 modifiant le règlement #2018-311 sur le traitement des élus municipaux

2.15. Adoption - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité d'Upton

2.16. Formation obligatoire – Éthique et déontologie en matière municipale et compréhension du fonctionnement municipal et du rôle d'élu(e)

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. Entérinement - Embauche d'un pompier volontaire au Service de sécurité incendie (SSI) d'Upton

4. TRANSPORT

4.1. Mandat relatif aux travaux de restauration des bornes d'incendie

4.2. Acquisition d'un épandeur à accotement

4.3. Autorisation de paiement - Surveillance des travaux - Consultec - Décompte #3

4.4. ~~Libération de la retenue~~ Travaux de réhabilitation de voirie 20e Rang

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

4.5. Autorisation de paiement- Groupe Colas - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem - Décompte #2

4.6. Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem – Groupe CIVITAS- Décompte #11

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. Renouvellement du contrat d'entretien annuel des systèmes tertiaires pour résidences isolées – année 2026

5.2. Offre de services professionnels - Groupe EMS – Analyse des aspirations de pompes et trop-pleins du réservoir d'eau potable

5.3. Offre de service - Groupe EMS - Construction d'une nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable - Phase 2

5.4. Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité

5.5. Autorisation de paiement – Fourniture et installation de compteurs d'eau – Plomberie Lecomte - Décompte #11

5.6. Mandat pour la vérification de la précision des débitmètres à Municipalité d'Upton - SIMO Management inc.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. Offre de services professionnels – Service d'inspection municipale

7.2. Dépôt - Projet de Règlement numéro 2025-403 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'apporter des modifications aux usages autorisés dans la zone 106.

7.3. Adoption - 1er projet de Règlement numéro 2025-403 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'apporter des modifications aux usages autorisés dans la zone 106.

7.4. Entérinement- Autorisation de demande de permis pour l'exploitation d'un camion de cuisine

7.5. Demande de dérogation mineure 2025-03 - 343, rue Sacré-Cœur

7.6. Procès-verbal de correction – Annexe B - Règlement 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. Demande de commandite pour le feuillet paroissial 2026

8.2. Procès-verbal de correction – Résolution 2025.01.32 - Offre de service - Raymond Chabot - Plan de développement du loisir dans la municipalité d'Upton

8.3. Procès-verbal de correction – Résolution 2025.11.257 - Appui financier – Souper de Noël de la FADOQ d'Upton

8.4. Demande - Appui financier - Comité de la rivière Noire (CRN)

8.5. Résultat du tirage au sort – Sondage sur le Plan de développement du loisir

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - BILITÉS

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Les sujets inscrits aux points 2.11 et 4.4 sont reportés à une séance ultérieure.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025 pour une somme de 149 391.03 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 601 524.80 \$.

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONS ET COMMANDITES

Le registre de dons et commandites remis selon la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6. AJUSTEMENT SALARIAL 2026 POUR LES EMPLOYÉS ET LES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des ajustements salariaux pour les employés et les élus municipaux dans le but de maintenir les salaires à un niveau raisonnable au regard du coût de la vie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

QUE soit autorisée, à compter du 1er janvier 2026, la majoration salariale pour l'ensemble des employés et élus de la Municipalité, incluant les pompiers

QUE la majoration soit établie selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec en vigueur pour le mois d'octobre 2025, soit 3,3 %.

2.7. OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS – COMPTES DE TAXES EN LIGNE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton souhaite offrir à ses citoyens un service en ligne pour la consultation et le paiement des comptes de taxes municipales;

ATTENDU QUE l'entreprise PG Solutions inc. a déposé une offre de services datée du 20 octobre 2025, pour la fourniture, l'installation et la formation du module « Comptes de taxes en ligne »;

ATTENDU QUE l'offre de services inclut les différents services en ligne suivants :

- Comptes de taxes en ligne;
- Permis en ligne;
- Demande en ligne;
- Paiement en ligne;
- Authentification unique.

ATTENDU QUE cette solution contribuera à améliorer l'efficacité administrative et l'accessibilité des services municipaux aux citoyens;

ATTENDU QUE le coût total initial de cette offre de services s'élève à 8 870 \$ plus les taxes applicables, comprenant les licences, les services professionnels d'implantation et de formation ainsi que le programme annuel de mise à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle
APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par PG Solutions en date du 20 octobre 2025, pour la fourniture des services en ligne mentionnés ci-dessus, pour un montant total de 8 870 \$ plus les taxes applicables;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #23 02000 101 - Équipement informatique

2.8. LOCATION DE LA VOÛTE SITUÉE AU 863, RUE LANOIE

ATTENDU QUE la location de la voûte située à l'ancien bureau municipal est actuellement en vigueur au bénéfice de M. Christian Daviau, notaire;

ATTENDU QUE, conformément à l'entente conclue en 2018, la facturation annuelle doit être effectuée à M. Daviau pour la somme de 1 161.23 \$, montant initial auquel s'ajoute une indexation annuelle selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec du 1er septembre de l'année précédente ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER la facturation annuelle pour l'année 2025 à M. Christian Daviau, notaire, pour la location de la voûte située à l'ancien bureau municipal, au montant de 1 161,23 \$, majoré de 1,3 % selon l'indexation basée sur l'IPC du Québec applicable au 1er septembre de l'année précédente.

2.9. PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ #708024

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la période de probation de l'employé #708024 a été réalisée conformément aux procédures établies par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état d'avancement des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE le rendement de l'employé #708024 durant sa période probatoire ne répond pas aux exigences et aux attentes établies ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux
APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Le conseil municipal décide de ne pas procéder à la permanence de l'employé #708024 et de mettre fin à son contrat de travail à compter du 1er décembre 2025.

2.10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ENTREPRISE SERVICES D'ENTRETIEN VP INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service d'entretien ménager de l'entreprise Les Services d'Entretien VP inc. termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise effectue l'entretien depuis 2018 et rend un excellent service;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise Les Services d'Entretien VP inc. en lien avec l'entretien des bâtiments municipaux pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 et qu'elle se détaille comme suit :

Activités	Tarifs Avant taxes
Tarif de base pour l'entretien hebdomadaire et mensuel de : • Hôtel de ville • Bibliothèque • Centre communautaire et chalet des loisirs • Garage Municipal	2 940 \$
Extras : • Entretien supplémentaire au Centre communautaire : • Entretien supplémentaire au Chalet des Loisirs : • Entretien supplémentaire au Chalet des Loisirs suite au Camp de jour :	160,00\$ par visite 145.00\$/visite 60.00\$/ 1ère visite & 165.00\$/visites supp.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle
APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit mandatée pour les deux (2) prochaines années l'entreprise Les Services d'Entretien VP inc. pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux, et ce, selon les termes de l'offre présentée le 2 décembre 2025;

QUE soit autorisée madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à la présente résolution.

2.11. ÉTABLISSEMENT ET NOMINATION DES COMITÉS

Point reporté

2.12. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DE COMITÉS ET ORGANISMES

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du Code municipal prévoit que le Conseil peut, à tout moment, nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il l'estime approprié, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque ;

CONSIDÉRANT QUE les comités doivent rendre compte de leurs travaux au moyen de rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres ;

CONSIDÉRANT QU'aucun rapport de comité n'entre en vigueur avant son adoption par le conseil municipal en séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour la nomination des nouveaux membres du conseil sur les divers comités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les membres du conseil municipal acceptent les mandats qui leur sont confiés, tels qu'ils sont décrits dans le tableau joint, lequel fait partie intégrante de la présente résolution portant sur la délégation des mandats attribués à chacun des membres du conseil municipal.

Tableau de délégation des mandats

Comités et services	Représentants
Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) Josée Phaneuf	Mathieu Beaudry
Corporation de développement de la Rivière Noire (CDRN)	Stevens Héroux
Comité d'embellissement des paysages d'Upton (CEPU)	Kelly Huard Stevens Héroux
Comité de la rivière noire (CRN)	Stevens Héroux
Ressources humaines	Barbara Beugger Christine Brunelle Robert Leclerc
Maire suppléant	Barbara Beugger
Office municipal de l'Habitation (OMH)	Robert Leclerc
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)	Robert Leclerc
Régie intermunicipale d'Acton et de Maskoutains RIAM (Substitut)	Mathieu Beaudry
Regroupement récréatif d'Upton (RRU)	Barbara Beugger Josée Phaneuf
Comités et services	Représentants
Théâtre de la Dame de Cœur Conseil administratif	Christine Brunelle Robert Leclerc
Comité des Tables et organismes Mathieu Beaudry	Kelly Huard

QUE les décisions des comités ne peuvent entrer en vigueur avant qu'une résolution ne soit adoptée par le Conseil.

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 391.11.2023.

2.13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-401 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2025-401 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, la conseillère, madame, Kelly Huard dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-401 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026.

2.14. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2018-311 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2025-402 modifiant le règlement numéro 2018-311 sur le traitement des élus municipaux;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-402 modifiant le règlement #2018-311 sur le traitement des élus municipaux.

2.15. ADOPTION - DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

ATTENDU QUE le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, qui établit les grandes orientations gouvernementales en matière d'exemplarité linguistique, a été approuvée par le gouvernement du Québec le 22 février 2023 ;

ATTENDU QUE depuis le 1er juin 2023, ladite Politique linguistique de l'État s'applique aux organismes municipaux, conformément à l'annexe I de la Charte, et qu'elle encadre notamment les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton, en tant qu'organisme municipal assujetti à la Charte, doit, en vertu de l'article 29.11 de celle-ci, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation, ainsi que les exceptions admissibles à l'usage exclusif du français ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle
APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité d'Upton.

2.16. FORMATION OBLIGATOIRE – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE ET COMPRÉHENSION DU FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET DU RÔLE D'ÉLU(E)

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux devront, à compter de l'élection municipale de 2025, suivre non seulement une formation obligatoire en matière d'éthique et de déontologie, mais également une formation portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et le fonctionnement du système municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Liboire, de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton ont conjointement demandé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) un devis pour la tenue de ces formations obligatoires en présentiel;

CONSIDÉRANT QUE les formations se tiendront aux dates suivantes :

- le 24 janvier 2026 : Formation «Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) »;

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

- le 31 janvier 2026 : Formation « Éthique et la déontologie en matière municipale »;

CONSIDÉRANT QUE le devis soumis par la FQM a été transmis aux membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte le devis présenté par la Fédération québécoise des municipalités pour la tenue des formations obligatoires suivantes :

- Formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) »;
- Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE la dépense afférente soit engagée conformément au règlement municipal en vigueur.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. ENTÉRINEMENT - EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) D'UPTON

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Municipalité de pouvoir compter sur une brigade dynamique et capable d'assurer adéquatement la sécurité publique;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un nouveau pompier au sein du Service de sécurité incendie afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Adrien Gauthier a manifesté son intérêt à l'égard du poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de M. Adrien Gauthier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE M. Adrien Gauthier soit embauché à titre de pompier volontaire à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité d'Upton, et ce à compter du 6 novembre 2025.

4. TRANSPORT

4.1. MANDAT RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES BORNES D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le maintien, la sécurité et le bon fonctionnement de son réseau de bornes d'incendie;

ATTENDU QUE l'entreprise BF-Tech Inc. a déposé une soumission pour l'exécution de travaux de réparation et de restauration des bornes d'incendie, au montant de 4 736,28 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit mandatée l'entreprise BF-Tech Inc. afin de réaliser les travaux de réparation des bornes d'incendie, conformément à la soumission déposée au montant de 4 736,28 \$, plus les taxes applicables;

4.2. ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR À ACCOTEMENT

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'un épandeur à accotement pour l'entretien des voies publiques et l'amélioration de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été obtenue de l'entreprise Steve Normandin Inc. pour l'acquisition d'un épandeur routier au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Hérault

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER l'acquisition d'un épandeur à accotement auprès de l'entreprise Steve Normandin Inc., pour un montant total de 21 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense sera financée à même le fonds de roulement, avec un remboursement sur une période de 5 ans à partir de 2026.

4.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - CONSULTEC - DÉCOMPTÉ #3

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174 octroyant le contrat à la firme Consultec, pour la surveillance des travaux relatifs au projet de réfection des infrastructures à la rue de Saint-Éphrem ;

ATTENDU QUE la facture numéro 2025-734, représentant le décompte numéro 3, a été reçue pour un montant de 7 800 \$, plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-734, d'un montant de 7 800 \$, plus les taxes applicables, à la firme Consultec, pour les services de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

4.4. LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG

Point reporté

4.5. AUTORISATION DE PAIEMENT- GROUPE COLAS - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM - DÉCOMPTÉ #2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.154, par laquelle la municipalité a attribué le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem; à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CIVITAS, à titre de chargé de projet pour ce dossier, a émis une facture numéro 443362, d'un montant de 716 614.05 \$ plus les taxes applicables en faveur de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 %, soit 71 661,40 \$, plus les taxes applicables, doit être appliquée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que de M. Laval Gagnon, chargé de projet de l'entreprise Groupe CIVITAS, qui approuvent le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 2 de l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc.» au montant de 644 952.65 \$, plus les taxes applicables, conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-365 ;

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

QU'une retenue de 10 %, soit un montant de 71 661.40 \$ (taxes en sus), soit appliquée et enregistrée au poste budgétaire numéro #55 136 00 000 retenus de garantie.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

4.6. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM – GROUPE CIVITAS- DÉCOMPTÉ #11

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem à l'entreprise GROUPE CIVITAS INC.

ATTENDU la facture numéro 154448 reçue de l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 22 550 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Hérroux

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement de la facture numéro 154448 de l'entreprise GROUPE CIVITAS INC., soit autorisé au montant de 22 550 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES TERTIAIRES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES – ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-377 autorise l'installation de systèmes de traitement des eaux usées tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité, ainsi que la prise en charge par le Mandant de leur entretien annuel;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler pour l'année 2026 le contrat d'entretien annuel des systèmes tertiaires pour résidences isolées installés sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE les tarifs proposés par Enviro-STEP Technologie inc. pour l'année 2026 sont les suivants :

- 540 \$ (annuellement) pour les modèles HK-1260, HK-1600, HK-1890, HK-2270 et HK-3020;
Ajouter 70 \$ pour les systèmes comprenant la déphosphatation;
- 660 \$ (annuellement) pour le modèle HK-3780;
Ajouter 100 \$ pour les systèmes comprenant la déphosphatation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le contrat d'entretien annuel des systèmes tertiaires pour résidences isolées soit renouvelé pour l'exercice financier 2026, conformément aux modalités, conditions et tarifs établis à la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

5.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - GROUPE EMS – ANALYSE DES ASPIRATIONS DE POMPES ET TROP-PLEINS DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à une analyse des aspirations de pompes et des trop-pleins du réservoir d'eau potable afin d'optimiser et d'augmenter la capacité de rétention du réservoir;

ATTENDU QUE la firme Groupe EMS a présenté une offre de services professionnels #P24-545 au montant de 17 200 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE M. Tremblay, ingénieur et chargé de projet, recommande d'octroyer le contrat au montant de 12 050 \$ plus taxes applicables, correspondant aux honoraires requis pour la réalisation du mandat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Hérroux

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'octroyer le contrat pour la réalisation d'une analyse des aspirations de pompes et des trop-pleins du réservoir d'eau potable à la firme Groupe EMS, pour un montant total de 12 050 \$ plus taxes applicables.

5.3. OFFRE DE SERVICE - GROUPE EMS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE DE CONTACT POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE - PHASE 2

ATTENDU la résolution numéro 2024.09.255 octroyant le contrat à l'entreprise Groupe EMS pour la construction d'une nouvelle chambre de contact;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entreprendre la deuxième phase des travaux afin d'assurer l'interconnexion de l'ouvrage de désinfection;

ATTENDU la réception de l'offre de service no P24-545 soumise par le Groupe EMS, au montant de 29 500 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE M. Tremblay, chargé de projet, recommande d'octroyer le contrat au montant de 21 400 \$ plus taxes applicables, correspondant aux honoraires requis pour la réalisation du mandat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Hérroux

APPUYÉ PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Groupe EMS soit mandaté pour exécuter la suite des travaux relatifs à la construction de la nouvelle chambre de contact – Phase 2, pour un montant de 21 400 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no P24-545;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #23 05000 403 – *Chambre de contact aqueduc*;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, soit autorisée à signer, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

5.4. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE ET DE SON SUBSTITUT AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AU SUJET DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale intervenue avec la M.R.C d'Acton confiant à la Municipalité l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'entente la municipalité doit informer la M.R.C. du choix de ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient nommés, monsieur Sébastien Laprise, à titre de fonctionnaire responsable ainsi que monsieur Patrick Laprise, à titre de fonctionnaire responsable substitut au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité d'Upton;

QUE toutes résolutions antérieures inconciliables à la présente soient abrogées.

5.5. AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU – PLOMBERIE LECOMTE - DÉCOMPTÉ #11

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024.07.200 a autorisé l'octroi du mandat relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité, dans le but d'assurer une gestion optimale de la consommation d'eau potable ;

ATTENDU QUE la facture numéro 5905, correspondant au décompte numéro 11 du même projet, a été reçue de l'entreprise Plomberie Lecomte pour un montant de 17 755.63 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 11, au montant de 17 755.63 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Plomberie Lecomte, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de compteurs d'eau.

5.6. MANDAT POUR LA VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES DÉBITMÈTRES À MUNICIPALITÉ D'UPTON - SIMO MANAGEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit de ses installations d'eau potable et d'eaux usées en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 5 décembre 2025 de la firme SIMO Management inc. au montant forfaitaire de 1 782,00 \$, excluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DE MANDATER la firme SIMO Management inc. pour la vérification de la précision des débitmètres de la Municipalité d'Upton, au montant forfaitaire de 1 782,00 \$, plus taxes, pour une durée de trois (3) ans, conformément à la soumission no QC-2025-1220.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement n'est pas encore pourvu à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par la firme « Apur créatif » pour un mandat d'inspection à compter du 1er janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme « Apur créatif » pour un taux horaire de 88.50 \$/h, plus les taxes applicables;

QUE les représentants de la firme attitrés à la Municipalité soient sous la responsabilité de la directrice générale, madame Lyne Rivard;

QUE les représentants soient autorisés par la Municipalité à être présents sur des terrains sur le territoire de la Municipalité d'Upton pour des inspections;

QUE les représentants de la firme « Apur créatif », au cours de ce mandat, s'engagent à garder la confidentialité des informations qui leur seront fournies;

QUE le service de la comptabilité est autorisé à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

7.2. DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'apporter des modifications aux usages autorisés dans la zone 106.

7.3. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire, dans la zone 106, les usages « maisons ou centre de réinsertion sociale », « maisons ou centres de rééducation » et « maisons ou centres pour personnes en difficulté » des habitations communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite également prohiber, dans la zone 106, la conversion de l'usage « maisons de chambres » vers l'un ou l'autre des usages susmentionnés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 11 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

7.4. ENTÉRINEMENT- AUTORISATION DE DEMANDE DE PERMIS POUR L'EXPLOITATION D'UN CAMION DE CUISINE

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Croisée a déposé une demande de permis pour l'exploitation d'un camion de cuisine dans le cadre de l'événement du marché de Noël organisé par le RRU;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-369 relatif à l'usage des camions de cuisine sur le territoire de la municipalité autorise l'utilisation temporaire de tels camions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal approuve la demande de permis pour l'exploitation d'un camion de cuisine, formulée par Mme Chicoine, représentante de l'OPP pour l'école de la Croisée, à titre exceptionnel pour la date du 22 novembre 2025.

7.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-03 - 343, RUE SACRÉ-CŒUR

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 2 septembre 2025 afin d'autoriser sur le lot 1 958 592, une distance moins de 1,2 mètre entre la paroi de la piscine et la clôture qui l'entoure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage 2002-90 dispose que la clôture doit être construite de manière à ne pas créer de moyen d'escalade donnant accès à la piscine

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage 2002-90 dispose que la clôture doit être munie de portes comportant un mécanisme permettant la fermeture (ferme-porte) et le verrouillage automatique de la porte;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage 2002-90 dispose que la clôture ne pourra d'aucune façon être située à moins de 1,2 mètre des parois de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage 2002-90 dispose que la toute piscine creusée doit être entourée d'une clôture sécuritaire d'au moins 1,2 mètre de hauteur sur tout le périmètre de la piscine, afin d'empêcher tout accès;

CONSIDÉRANT que la piscine est considérée comme une piscine semi-creusée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de permis (no 2024-09-0002) visant à permettre la construction de la piscine semi-creusée de 3,7 mètres par 7,3 mètres avec un patio d'accès en bois;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE, selon le législateur légal, la piscine est considérée comme étant creusée en vertu du règlement provincial et qu'il est recommandé que la clôture à barrotins forme un angle droit avec la bordure du patio afin d'empêcher un enfant de longer la partie vitrée de l'enceinte;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée le 2 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée le 2 septembre 2025, visant à autoriser, sur le lot 1 958 592, une distance inférieure à 1,2 mètre entre la paroi de la piscine et la clôture qui l'entoure.

7.6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – ANNEXE B - RÈGLEMENT 2025-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-89 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'UPTON AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉPHREM-D'UPTON ET ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON AFIN D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU VILLAGEOIS

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie du règlement numéro 2025-396 ainsi qu'un procès-verbal de correction visant à modifier l'annexe B dudit règlement.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseiller Stevens Héroux se retire de la discussion concernant le sujet du point énuméré au point 8.1 pour le moment (19h20).

8.1. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE FEUILLET PAROISSIAL 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite provenant de la Fabrique Saint-Éphrem, visant à soutenir la production du feuillet paroissial pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE ce feuillet constitue un moyen essentiel d'information pour la communauté chrétienne de Saint-Éphrem, permettant de diffuser les activités pastorales;

ATTENDU LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité accorde une commandite d'un montant de 70 \$ à la Fabrique de Saint-Éphrem pour la réalisation du feuillet paroissial 2026.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le conseiller Stevens Héroux réintègre aux discussions à ce moment-ci (19 h 21)

8.2. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 2025.01.32 - OFFRE DE SERVICE - RAYMOND CHABOT - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR DANS LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2025.01.32 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

8.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION 2025.11.257 - APPUI FINANCIER – SOUPER DE NOËL DE LA FADOQ D'UPTON

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2025.11.257 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

8.4. DEMANDE - APPUI FINANCIER - COMITÉ DE LA RIVIÈRE NOIRE (CRN)

ATTENDU QUE le Comité de la Rivière Noire (CRN) a pour mission d'améliorer la qualité environnementale de la rivière Noire et de son bassin versant;

ATTENDU QUE la municipalité fait partie des trois municipalités couvertes par le CRN et qu'elle occupe une position stratégique au sein du bassin versant;

ATTENDU QUE le CRN réalise annuellement des actions concrètes visant la protection et la mise en valeur de la rivière, notamment en matière de stabilisation des rives, de sensibilisation environnementale, de suivi hydrogéomorphologique et de mobilisation communautaire;

ATTENDU QUE le Comité de la Rivière Noire sollicite une contribution financière de 500 \$ pour soutenir la réalisation de ses projets en 2026;

ATTENDU LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux
APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la municipalité décide d'accorder, à la demande de contribution financière de 500 \$ formulée par le Comité de la Rivière Noire pour ses activités en 2026.

8.5. RÉSULTAT DU TIRAGE AU SORT – SONDAGE SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR

Le maire, M. Leclerc, annonce officiellement le résultat du tirage au sort réalisé dans le cadre du sondage portant sur le Plan de développement du loisir de la Municipalité d'Upton. À l'issue du tirage, le participant suivant a été déclaré gagnant : Steeve Marin

La Municipalité d'Upton remercie sincèrement toutes les personnes ayant participé au sondage et réaffirme son engagement envers un processus transparent et équitable.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-12/25

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard
APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h30.



Mme Lyne Rivard
Directrice générale



M. Robert Leclerc
Maire

*Profitez de l'hiver
mais protégez vous bien
des engelures...*

 **Upton**
Municipalité



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 16 décembre 2025** à compter de **16 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Christine Brunelle, Conseillère

Madame Josée Phaneuf, Conseillère

Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller

Monsieur Robert Leclerc, maire

Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Sont absentes :

Madame Barbara Beugger, Conseillère

Madame Kelly Huard, Conseillère

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - TÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.
4. ADOPTION - OER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.
5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
6. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - BILITÉS
7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte

Le directrice générale et greffière-trésorière donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil municipal, tel que requis.

Tous les membres du conseil attestent la réception de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire conformément à l'article 156 du *Code municipal du Québec*.

2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera

soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

Ce projet de règlement vise à retirer les usages suivants de la zone 106 et à ajouter une note à cet effet à la grille des usages et des normes :

- Maisons ou centres de réinsertion sociale ;
- Maisons ou centres de rééducation ;
- Maisons ou centres pour personnes en difficulté
- Maison de chambres

De plus, l'amendement aura également pour effet d'interdire le remplacement de l'un ou l'autre de ces usages existants par l'un ou l'autre de ces usages dorénavant prohibés;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry, dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

4. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire, dans la zone 106, les usages « maisons ou centre de réinsertion sociale », « maisons ou centres de rééducation », « maisons ou centres pour personnes en difficulté » des habitations communautaires ainsi que les « maisons de chambres;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement aura également pour effet d'interdire le remplacement de l'un ou l'autre de ces usages existants par l'un ou l'autre de ces usages dorénavant prohibés;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 16 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

6. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-12/25

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 16h07.



Mme Lyne Rivard
Directrice générale



M. Robert Leclerc
Maire

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 13 JANVIER 2026

Procès-verbal d'une **assemblée publique de consultation** tenue le **mardi 13 janvier à 18h45** tenue à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, conformément à l'avis public du 17 décembre 2025 et aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'assemblée est présidée par monsieur le maire Robert Leclerc.

Participent également à cette dernière, mesdames les conseillères Kelly Huard, Barbara Beugger, Christine Brunelle et Josée Phaneuf ainsi que monsieur le conseiller Stevens Héroux.

Madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Monsieur Mathieu Beaudry, conseiller, est absent.

Monsieur le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet règlement 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90,

afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

Monsieur le maire invite la directrice générale et greffière-trésorière à présenter le projet du règlement numéro 2025-403.

La directrice générale et greffière-trésorière de présente et explique le projet de règlement à adopter par le conseil municipal.

À la suite des informations communiquées par la directrice générale, monsieur le maire invite les gens présents à formuler leurs questions concernant ledit projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée lors de la période de questions.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La consultation est maintenant terminée, monsieur le maire clôt la présente assemblée à 19h47.



Mme Lyne Rivard
Directrice générale



M. Robert Leclerc
Maire

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité d'Upton tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 13 janvier 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Madame Christine Brunelle, Conseillère
Madame Josée Phaneuf, Conseillère
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Robert Leclerc, maire
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

Est absents :

Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. Adoption de l'ordre du jour

2.2. Adoption – Procès-verbal

2.3. Comptes à payer

2.4. Première période de questions du public

2.5. Dépôt du registre de dons et commandites

2.6. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 605 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026

2.7. Inscription à la formation obligatoire pour les élus municipaux

2.8. Adoption - Règlement numéro 2025-401 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026

2.9. Adoption - Règlement numéro 2025-402 modifiant le règlement #2018-311 sur le traitement des élus municipaux

2.10. Calendrier des assemblées - 2026 - Modification d'horaire

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. Entraide incendie - Nouvelle grille salariale 2026

3.2. Demande d'aide financière pour formation de pompiers à temps partiel

4. TRANSPORT

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

- 4.1 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem – Groupe CIVITAS- Décompte #12
- 4.2 Libération de la retenue - Travaux de réhabilitation de voirie 20e Rang
- 4.3 Autorisation de paiement- Groupe Colas - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem - Décompte #3
- 4.4 Autorisation de paiement – Travaux de restauration des bornes d'incendie
- 4.5 Autorisation de paiement - Surveillance des travaux - Consultec - Décompte #4
5. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1. Acquisition d'un débordemètre - Avensys Solutions Inc.
 - 5.2. Autorisation de paiement - Dossier Burnbrae Farms - Services professionnels - Consultec
6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1. Adoption - Second projet de Règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.
8. **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
9. **AFFAIRES DIVERSES**
10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
11. **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - BILITÉS**
12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil reconnaît avoir reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues le 9 décembre 2025, ainsi que celui de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025, et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2025, de la séance extraordinaire tenue le même jour, ainsi que de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025.

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025 pour une somme de 172 744.76 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 56 707.14 \$.

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONS ET COMMANDITES

Le registre de dons et commandites remis selon la Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2.6. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 605 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 JANVIER 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Upton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 605 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-221	104 500 \$
2023-365	2 500 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2011-221 et 2023-365, la Municipalité d'Upton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLÉE D'ACTON

1100, RUE ST-ANDRÉ
ACTON VALE, QC
J0H 1A0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité d'Upton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2011-221 et 2023-365 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2.7. INSCRIPTION À LA FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux devront, à compter de l'élection municipale de 2025, suivre une formation obligatoire portant à la fois sur l'éthique et la déontologie, ainsi que sur le rôle des membres des conseils municipaux et le fonctionnement du système municipal ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'inscrire Mme Kelly Huard et M. Beaudry à cette formation en ligne ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Mme Kelly Huard et M. Beaudry complètent la formation obligatoire en ligne et que les frais d'inscription ainsi que tous les frais inhérents à cette activité soient acquittés par la Municipalité sur présentation des pièces justificatives et conformément à la réglementation en vigueur concernant le remboursement de tels frais.

2.8. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-401 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil municipal que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la Municipalité, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut décréter que le paiement des taxes se fait en quatre (4) versements;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal a, le 09 décembre 2025 adopté le budget de la Municipalité d'Upton pour l'année financière 2026;

ATTENDU QUE ledit budget prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 4 365 714 \$ et des revenus égaux de 4 375 434 \$;

ATTENDU QU'une partie des recettes proviennent de taxes et compensations pour une somme de 3 654 178 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation totale des immeubles imposables de la Municipalité est de 586 434 300 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 09 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le règlement numéro 2025-401 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'année 2026.

2.9. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2018-311 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité d'Upton (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 15 janvier 2019, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QU'il y a lieu d'encadrer le processus de rémunération des élus en cas de cessation de leurs fonctions ou lors d'élections ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 09 décembre 2025;

CONSÉQUEMMENT, LE VOTE EST DEMANDÉ:

ONT VOTÉ POUR : Mme Barbara Beugger,
Mme Christine Brunelle,
Mme Josée Phaneuf,
Mme Kelly Huard
M Robert Leclerc
M Stevens Héroux

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

IL EST RÉSOLU D'ADOPTER le règlement numéro 2025-402, lequel modifie le règlement numéro 2018-311 relatif au traitement des élus municipaux.

2.10. CALENDRIER DES ASSEMBLÉES - 2026 - MODIFICATION D'HORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025.11.232 a été adoptée afin d'établir le calendrier des assemblées du conseil pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les séances du conseil prévues audit calendrier étaient fixées à 20 h 00 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'heure de commencement des séances du conseil afin de les tenir dorénavant à 19 h 00 ;

CONSÉQUEMMENT, LE VOTE EST DEMANDÉ:

ONT VOTÉ POUR : Mme Barbara Beugger,
Mme Christine Brunelle,
Mme Josée Phaneuf,
Mme Kelly Huard

ONT VOTÉ CONTRE : M Stevens Héroux

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

Suite au résultat du vote qui a été demandé:

ET RÉSOLU QUE l'heure de commencement des séances du conseil, initialement fixée à 20 h 00, soit modifiée et établie à 19 h 00, et ce, pour l'ensemble des séances prévues au calendrier 2026.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1. ENTRAIDE INCENDIE - NOUVELLE GRILLE SALARIALE 2026

ATTENDU QUE l'importance du service incendie pour la sécurité des citoyens nécessite une rémunération juste et équitable pour les membres du service;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité d'Upton souhaite adopter une nouvelle grille salariale pour le personnel du service d'incendie pour l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la grille salariale du service incendie sera mise en place pour l'année 2026, suivant les structures et les critères suivants :

Poste	Taux horaire
Directeur incendie	39.02 \$
Directeur incendie adjoint	37.44 \$
Capitaine	35.74 \$
Lieutenant	33.49 \$
Pompiers	30.96 \$

3.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FORMATION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Upton prévoit de former deux (2) pompiers dans le cadre du programme de pompier I au cours de la prochaine année afin de pouvoir intervenir efficacement et en toute sécurité dans les situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Acton en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit présentée une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Acton;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière trésorière, à signer tout document relatif à cette résolution.

4. TRANSPORT

4.1. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM – GROUPE CIVITAS- DÉCOMPTE #12

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem à l'entreprise GROUPE CIVITAS INC.

ATTENDU la facture numéro 154558 reçue de l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. dans le cadre du même projet au montant de 19 140 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement de la facture numéro 154558 de l'entreprise GROUPE CIVITAS INC. , soit autorisé au montant de 19 140 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

4.2. LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG

CONSIDÉRANT la demande présentée visant la libération définitive de la retenue de 5 %, représentant un montant de 109 534,21 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables, au bénéfice de «Groupe Colas Québec inc.», et ce, relativement au projet de réfection de la chaussée du 20e Rang;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables émises par M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que par M. Davis Desroches, chargé de projet pour Groupe CVITAS, attestant de la conformité des travaux exécutés et autorisant en conséquence le paiement de ladite retenue;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la retenue au montant de 109 534,21 \$, plus les taxes applicables, soit libérée en faveur de «Groupe Colas Québec inc.»;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #55-136-00-000 – Retenues de garantie.

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

4.3. AUTORISATION DE PAIEMENT- GROUPE COLAS - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM - DÉCOMPTE #3

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.154, par laquelle la municipalité a attribué le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem; à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CIVITAS, à titre de chargé de projet pour ce dossier, a émis une facture numéro 4443532, d'un montant de 374 515 \$ plus les taxes applicables en faveur de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 %, soit 37 451.50 \$, plus les taxes applicables, doit être appliquée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que de M. Laval Gagnon, chargé de projet de l'entreprise Groupe CIVITAS, qui approuvent le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 3 de l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc.» au montant de 374 515 \$, plus les taxes applicables, conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-365 ;

QU'une retenue de 10 %, soit un montant de 37 451.50 \$ (taxes en sus), soit appliquée et enregistrée au poste budgétaire numéro #55 136 00 000 retenus de garantie;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

4.4. AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX DE RESTAURATION DES BORNES D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de restauration des bornes d'incendie ont été effectués sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture numéro 11606, au montant de 8 206,83 \$, plus les taxes applicables, de l'entreprise BF-Tech Inc., relativement auxdits travaux ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, M. Laprise, d'autoriser le paiement de ladite facture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 11606, de l'entreprise BF-Tech Inc., au montant de 8 206,83 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux de restauration des bornes d'incendie.

4.5. AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - CONSULTEC - DÉCOMPTE #4

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174 octroyant le contrat à la firme Consultec, pour la surveillance des travaux relatifs au projet de réfection des infrastructures à la rue de Saint-Éphrem ;

ATTENDU QUE la facture numéro 2025-740, représentant le décompte numéro 4, a été reçue pour un montant de 5 800 \$, plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-740, d'un montant de 5 800 \$, plus les taxes applicables, à la firme Consultec, pour les services de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1. ACQUISITION D'UN DÉBORDEMÈTRE - AVENSYS SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'achat de débordemètres afin d'améliorer la gestion de l'eau sur son territoire;

ATTENDU QUE la compagnie « Avensys Solutions Inc.» a soumis une offre pour la fourniture d'un débordemètre;

ATTENDU QUE cette offre s'élève à un montant total de 4 140 \$, taxes non comprises;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de la compagnie «Avensys Solutions Inc.» pour l'achat d'un débordemètre au coût de 4 140 \$, plus les taxes applicables;

5.2. AUTORISATION DE PAIEMENT - DOSSIER BURNBRAE FARMS - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSULTEC

ATTENDU l'assistance professionnelle fournie par la firme « Consultec » dans le cadre du suivi de l'entente avec l'usine Burnbrae Farms;

ATTENDU la réception de la facture #2025-741, d'un montant total de 1 200 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus dans le cadre du suivi de l'entente susmentionnée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-741 de la firme « Consultec », pour un montant total de 1 200 \$, plus les taxes applicables.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire, dans la zone 106, les usages « maisons ou centre de réinsertion sociale », « maisons ou centres de rééducation », « maisons ou centres pour personnes en difficulté » des habitations communautaires ainsi que les « maisons de chambres;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement aura également pour effet d'interdire le remplacement de l'un ou l'autre de ces usages existants par l'un ou l'autre de ces usages dorénavant prohibés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-01/26

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est

autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 20h20.



Mme Lyne Rivard
Directrice générale



M. Robert Leclerc
Maire

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-396

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 1er octobre 2025, le « *Règlement numéro 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois* ».

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la mairie d'Upton, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Upton, ce 2e jour de décembre 2025.



Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-397

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 1er octobre 2025, le « *Règlement numéro*

2025-397 le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'assurer la concordance au plan particulier d'urbanisme (PPU) du noyau villageois ».

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la mairie d'Upton, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Upton, ce 2e jour de décembre 2025.



Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC

CHANGEMENT D'HEURE

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

À toutes les personnes intéressées de la Municipalité d'Upton

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, par la soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, que conformément à la résolution numéro 2026.01.8, l'heure du début des séances ordinaires est devancée à 19h00.

Prendre note que les dates demeurent inchangées et qu'elles sont les suivantes :

Séances 2026	
13 janvier 2026	7 juillet 2026
3 février 2026	25 août 2026
3 mars 2026	8 septembre 2026
7 avril 2026	6 octobre 2026
5 mai 2026	3 novembre 2026
2 juin 2026	8 décembre 2026

Donné à Upton, ce 14e jour du mois de janvier 2026,



Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

« Second projet de Règlement 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106 »

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2026, le Conseil de la Municipalité d'Upton a adopté le jour même un second projet de règlement lequel porte le numéro 2025-403 et est intitulé :

« Règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106 ».

2. Ce second projet de règlement numéro 2025-403 vise à retirer les usages suivants de la zone 106 et à ajouter une note à cet effet à la grille des usages et des normes :

- Maisons ou centres de réinsertion sociale ;
- Maisons ou centres de rééducation ;
- Maisons ou centres pour personnes en difficulté
- Maison de chambres

De plus, l'amendement aura également pour effet d'interdire le remplacement de l'un ou l'autre de ces usages existants par l'un ou l'autre de ces usages dorénavant prohibés;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones et secteurs concernés et le cas échéant des zones ou secteurs de zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3. Description des zones.

Une demande peut provenir de la zone 106 ainsi que des zones contiguës: 106 et 105-107-203p-112p. Comme illustrée au croquis suivant :

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone ou le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au 810, rue Lanoie à Upton, au plus tard le 2 février 2026;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 décembre 2025:



- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans la municipalité ou être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 décembre 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 810, rue Lanoie à Upton, du lundi au jeudi entre 8h30 et 12h00 et 13h00 et 16h30. Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la Municipalité au www.upton.ca, dans l'onglet La Municipalité / Règlements municipaux.

Donné à Upton, ce 14^e jour du mois de janvier 2026.

Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière



GARE AU GEL DU BAC BRUN



3 façons de gérer les matières organiques pour éviter les problèmes:

1 Déposer un grand sac de papier à l'intérieur du bac



2 Placer les matières dans un sac de papier kraft...



3 ou dans du papier journal



Les matières sont collées aux parois du bac?



Si possible, placer temporairement votre bac dans un endroit chauffé;



Décoller les matières organiques des parois à l'aide un objet long.



*Ma paroisse j'y crois
et je la soutiens*

COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE
DE ST-ÉPHREM



Lampe du sanctuaire

Semaine du 1er février Pierrette et Gérard Gauthier
Semaine du 8 février pour la communauté de ST-Éphrem
Semaine du 15 février pour les bénévoles de la paroisse
Semaine du 22 février pour les bénévoles de la paroisse

Dimanche le 1er février à 10h00

Andrée Bruneau X Fernande
Aline Touchette Cabana X Fille d'Isabelle Cercle Christ Roi
Fernande Guilbert et Marcel Savoie X Leurs enfants
Marcel Gauthier X son épouse
Nicole Brunelle X Assistance aux funérailles
Ronald Bruneau X Assistance aux funérailles
Monique Duhaime X Assistance aux funérailles
Laurette Jodoin X Assistance aux funérailles
Laurence Savoie X Assistance aux funérailles

Mercredi le 4 février à 8h30

Denise Lambert X Assistance aux funérailles
Adolphe Gilson X Assistance aux funérailles

Mercredi le 11 février à 8h30

Jeannine et Ti-Noir Jodoin X Leur fille Evelynne
Réjean Cloutier X Assistance aux funérailles

Mercredi le 18 février

Pas de la messe le matin
Célébration du Mercredi des Cendres à 16h00

Samedi le 25 février à 16h00

Sylvain Lemay 1er anniversaire X Son amie de cœur
Irène Caouette X Ses enfants
Marc Corbet X Assistance aux funérailles
Julien Marcil X Assistance aux funérailles
Maurice Durand X Assistance aux funérailles
Faveur obtenue X Une paroissienne

Mercredi le 21 janvier à 8h30

Gilles Phaneuf X Assistance aux funérailles
Germaine Maynard X Assistance aux funérailles

ORGANISMES DU TERRITOIRE

JB LINEDANCE COURS DE DANSE COUNTRY

SESSION HIVER 2026 - 15 SEMAINES

DÉBUTANT
18 H 45

NOVICE
19 H 30

INTERMÉDIAIRE
20 H 15

DÉBUT DES COURS MERCREDI LE 14 JANVIER
VOIR LA PAGE FACEBOOK POUR LES TARIFS!



CENTRE COMMUNAUTAIRE UPTON
885 RUE PRINCIPALE
JOUBALL2@GMAIL.COM

PAGE
FACEBOOK





Société d'horticulture et d'écologie « Les Trois Clochers »
Upton
St-Valérien-de-Milton
St-Liboire

LUNDI 23 FÉVRIER, 19H00 AU 21 PLACE MAURIAC, SAINT-LIBOIRE
LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE
« LES TROIS CLOCHERS » (SHELTC) RECEVRA
LE LUNDI 23 FÉVRIER 2026 MARLÈNE SAVOIE, MARAÎCHÈRE,
PROPRIÉTAIRE DE LA FERME LA PETITE SAVOIE.

La culture en serre, aussi appelée serriculture, permet de créer un environnement favorable à la croissance des légumes en prolongeant la saison et en protégeant les cultures des caprices de la météo.

Que ce soit dans une grande serre maraîchère ou dans une petite serre de cour arrière, le principe demeure le même : on crée un microclimat qu'il faut apprendre à observer et à comprendre.

Arrosage, ventilation, humidité, pollinisation et gestion des ravageurs font partie des principaux enjeux. Mais bonne nouvelle : il n'est pas nécessaire d'avoir des installations complexes ou coûteuses pour réussir. La Petite Savoie vous partagera des pratiques simples, concrètes et accessibles afin de vous démontrer que, vous aussi, à la maison, vous avez tout le potentiel de produire de beaux légumes en posant les bons gestes, au bon moment.

Le sujet de cette conférence présentée à 19h00: Les serres : Comprendre le microclimat pour mieux cultiver

Date : 23 février 2026

Heure : 19h00

Lieu : 21 Place Mauriac (salle communautaire)

Coût : Gratuit pour les membres et 7,00\$ pour les non-membres

Francine Laliberté, présidente, SHELTC

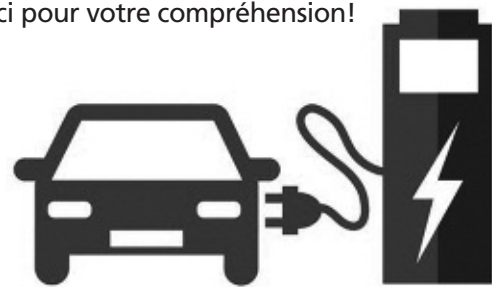


COURTOISIE À ADOPTER À LA BORNE DE RECHARGE

La place de stationnement devant la borne de recharge est réservée aux véhicules électriques en cours de recharge. Si vous n'avez pas besoin de recharger votre véhicule, nous vous demandons de laisser la place aux autres électromobilistes qui pourraient en avoir besoin.

Une fois votre véhicule chargé, il est important de libérer la borne de recharge pour que les autres puissent l'utiliser. **Veuillez déplacer votre véhicule de l'espace de stationnement attribué à la recharge électrique, aussitôt que cette dernière est complétée.**

Merci pour votre compréhension!



PARRAINAGE CIVIQUE

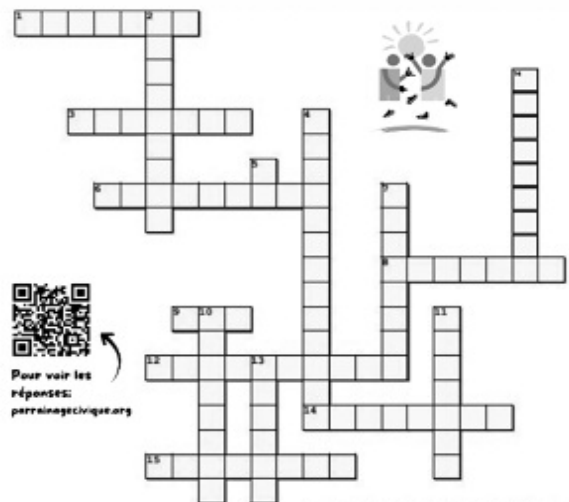


**COMMENCER UNE BELLE
RELATION D'AMITIÉ POUR
RÉCHAUFFER L'HIVER, C'EST
JUSTE PARFAIT!**

**OFFRE-TOI DU TEMPS
DE QUALITÉ ET FAIS LA
DIFFÉRENCE DANS LA VIE
D'UNE PERSONNE AUX
DIFFÉRENTES CAPACITÉS**

**Informe-toi au 450 774-8758,
parrainagecivique.org**

LES MOTS CROISÉS DU PARRAINAGE CIVIQUE



Pour voir les
réponses:
parrainagecivique.org

Horizontal

1. Valeur essentielle du vivre ensemble
3. On peut aussi parler de TSA et de condition neurodéveloppementale
6. Action d'inclure: qui est inclus
8. Principe fondamental de justice et d'équité
9. Personne avec qui on est lié d'amitié
12. Accompagnement civique entre un parrain et son filleul
14. Soutien mutuel entre personnes
15. Limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie sociale subie par une personne en raison d'une incapacité

Vertical

2. Sentiment de sécurité et de fiabilité mutuelles
4. Attitude positive et attentionnée envers autrui
5. Déficience intellectuelle dans le jargon des professionnels
7. Association de deux personnes ayant des intérêts et disponibilités similaires
10. Parrain au féminin
11. Activités de détente et de plaisir
13. Sentiment d'affection et de confiance entre deux personnes
16. C'est bien plus que du travail non rémunéré

Camp de jour Upton 2026

**La période d'inscriptions
début le 15 février!**

Date limite le 15 mars!

RÉSIDENTS D'UPTON SEULEMENT

MATERNELLE 5 ANS TERMINÉE

Tarif pour les 8 semaines

**Été complet (25 juin au 14 août)
de 9h00 à 16h00**

Inclus les activités et sorties 400 \$

Option Service de garde

de 7h00 à 9h00 et 16h00 à 17h30 200 \$

**Rabais famille: - 20\$ par enfant
supplémentaire (2ème, 3ème, etc)**

Inscriptions obligatoires sur la plateforme Qidigo

**Paiements par carte de crédit
Virement ou chèque**



Regroupement récréatif d'Upton
Camp de jour Upton
Chalet des loisirs, 810 rue Lanoie
cdj.upton@gmail.com

QIDIGO



Prévisions budgétaires Exercice financier 2025

MOT DU CONSEIL

Chères citoyennes, chers citoyens,
Nous avons le plaisir de vous présenter le budget 2026, un plan financier conçu pour renforcer nos infrastructures, améliorer les services publics et promouvoir un développement durable au sein de notre municipalité.

Ce budget a été soigneusement élaboré pour aligner nos ressources sur nos objectifs stratégiques. Pour 2026, une hausse mesurée des dépenses est prévue dans plusieurs secteurs prioritaires, notamment pour la remise à niveau et l'entretien essentiel de nos infrastructures publiques. Cela inclut la poursuite des travaux de réfection des routes et des réseaux d'aqueduc entrepris en 2025.

La préservation de l'environnement demeure un pilier central. Le budget prévoit ainsi des fonds pour soutenir des actions durables, telles que l'optimisation de nos systèmes d'eau potable et de traitement des eaux usées, ainsi que divers projets visant à bâtir un avenir plus écologique.

Une particularité importante de cette année est que 2026 correspond à une année de nouveau dépôt de rôle. Ce contexte, qui revient tous les trois ans, influence directement notre planification budgétaire et la structure de notre financement municipal, puisqu'il détermine la nouvelle valeur foncière de l'ensemble des propriétés.

Par ailleurs, la contribution municipale à la Sûreté du Québec (SQ) fait partie des responsabilités financières récurrentes de la municipalité. Cet élément, comme d'autres obligations essentielles, est intégré dans notre planification afin d'assurer une gestion équilibrée et rigoureuse des ressources.

Malgré ces paramètres, ce budget repose sur une gestion financière prudente et responsable. Nous avons constitué des réserves pour anticiper les imprévus et garantir la stabilité économique de notre communauté à long terme.

En conclusion, le budget 2026 vise à concilier développement durable, sécurité et prospérité pour tous, en tenant compte du cadre spécifique de cette année de nouveau dépôt de rôle. Nous vous invitons à l'examiner attentivement et à participer activement aux discussions qui en découleront.

Sommaire du Budgets Revenus

REVENUS	2025		2026		ÉCART	
TAXES GÉNÉRALES	(2 953 576)	\$	(3 042 657)	\$	(89 081)	\$
TAXES DE SECTEUR	(15 622)	\$	(38 334)	\$	(24 202)	\$
TOTAL SUR UNE AUTRE BASE	(905 088)	\$	(573 189)	\$	331 899	\$
TOTAL TAXES	(3 872 796)	\$	(3 654 179)	\$	218 617	\$
TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	(170 754)	\$	(191 753)	\$	(20 999)	\$
TOTAL TRANSFERTS	(260 591)	\$	(208 284)	\$	52 307	\$
TOTAL SERVICES RENDUS	(89 212)	\$	(62 000)	\$	27 212	\$
TOTAL AUTRES REVENUS	(204 200)	\$	(249 500)	\$	(45 300)	\$
GRAND TOTAL DES REVENUS	(4 597 553)	\$	(4 365 714)	\$	231 839	\$

Sommaire du Budgets Charges

<u>CHARGES</u>	2025		2026		ÉCART	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	973 985	\$	955 262	\$	(18 723)	\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	658 754	\$	728 458	\$	69 704	\$
TRANSPORT	717 691	\$	784 432	\$	66 741	\$
HYGIÈNE DU MILIEU	950 560	\$	661 333	\$	(294 227)	\$
TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPEMENT	273 388	\$	265 271	\$	(8 117)	\$
LOISIRS ET CULTURE	354 378	\$	442 967	\$	88 589	\$
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	276 679	\$	262 778	\$	(13 901)	\$
TOTAL	4 210 435	\$	4 100 500	\$	(109 935)	\$

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE FINANCIER 2025

Sommaire du budget Affectations

<u>Affectations</u>	2025	2026	ÉCART
REMBOURSEMENT CAP. DETTE LONG TERME	221 527	\$ 148 800	\$ (72 727)
AFFECTATION FONDS RÉSERVÉS	98 191	\$ 75 381	\$ (22 810)
AFFECTATION RÉSERVÉ ÉLECTION	7500	\$ 7500	\$ -
TOTAL TRANSFERT ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	89 900	\$ 33 533	\$ (56 367)
TOTAL	387 118	\$ 265 214	\$ (121 904)

Taxes basées sur l'évaluation foncière Par tranche de 100 \$ d'évaluation

	2025 Évaluation	Taux		2026 Évaluation	Taux	
TAXES FONCIÈRES RÉSIDENTIEL	212 494 744	0.5167 \$	1 076 537.90 \$	291 618 055	0.4000 \$	1 166 472.22 \$
TAXES FONCIÈRES 6 LOGEMENTS ET PLUS	9 322 382	0.5167 \$	48 172.15 \$	11 417 266	0.4500 \$	51 377.70 \$
TAXES FONCIÈRES INR	18 069 974	1.0100 \$	182 506.74 \$	22 624 708	0.8500 \$	192 310.02 \$
TAXES FONCIÈRES INDUSTRIEL	10 726 000	1.3745 \$	147 430.26 \$	14 259 60	1.1305 \$	161 203.20 \$
TAXES FONCIÈRES AGRICOLE	211 722 257	0.5167 \$	1 094 046.18 \$	246 514 811	0.4000 \$	986 059.24 \$
TAXE FONCIÈRE FORESTIÈRE	20 000	0.5167 \$	103.35 \$	-	0.4000 \$	- \$
	462 355 357	-	2 548 796.58 \$	586 434 300	-	2 557 422.37 \$

Plan triennal des immobilisations 2026-2027-2028

	TOTAL IMMOBILISATION	SUBVENTION	MUNICIPALITÉ
IMMOBILISATIONS 2026	1 898 200.00 \$	1 020 000.00 \$	878 200.00 \$
IMMOBILISATIONS 2027	6 865 200.00 \$	4 550 000.00 \$	2 315 200.00 \$
IMMOBILISATIONS 2028	8 715 200.00 \$	7 315 000.00 \$	1 400 200.00 \$
TOTAL TRIENNAL	17 478 600.00 \$	12 885 000.00 \$	4 593 600.00 \$

La Municipalité met à disposition la présentation détaillée
du budget sur son site Internet: www.upton.ca


Robert Leclerc
Maire d'Upton

Lancement des festivités 2026

Le 15 janvier, le Regroupement récréatif d'Upton a donné le coup d'envoi à une année pleine de plaisir, de rencontres et de moments inoubliables! Nous sommes fiers de vous présenter la programmation 2026 — une programmation pensée pour vous, pour faire vibrer notre village.

7 FÉVRIER
PLAISIRS D'HIVER

4 AVRIL
CHASSE AUX COCOS

13 JUIN
COURSE DES COULEURS

26 SEPTEMBRE
SOUPER MÉCHOUI

31 OCTOBRE
HALLOWEEN

21 ET 22 NOVEMBRE
MARCHÉ DE NOËL

12 DÉCEMBRE
DÎNER DES UPTONNAIS

18 DÉCEMBRE
SPECTACLE POUR ENFANTS

FESTIVAL COUNTRY
12 ET 13 JUIN 2026

UPTON
EN SPECTACLE
TOUS LES MERCREDIS
DE JUILLET

ARTISTES INVITÉS :

DOUG ST-LOUIS ET CHUCK
SUNSET HORIZON
EMMANUELLE BOUCHER
COCO COUNTRY BAND

1 / POINT 08
8 / SANDRINE HÉBERT TRIO
15 / B.MINE
22 / FRANK BARNES
29 / Les SANS ARRÊT



Regroupement récréatif d'Upton
810 rue Lanoie, Upton
Messagerie: 450-366-1805
Courriel: rruption2023@gmail.com

Pour ne rien manquer... même les surprises qu'on invente à la dernière minute!
Scannez le code - Abonnez-vous à notre page Facebook!

